



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports
☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2024-60

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- d'actualiser la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec l'Union Educative d'Activités de Jour (Etablissement de placement éducatif et d'insertion de la Protection Judiciaire de la Jeunesse), sise 642 rue Paul Héroult 45650 Saint Jean le Blanc pour la mise à disposition gratuite de la salle multisports du complexe sportif Maurice Millet pour l'année scolaire 2024-2025 (hors congés scolaires) aux jours et heures indiqués dans l'avenant n°3.
- de signer l'avenant n°3 joint à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 3 septembre 2024



Fabien Rivière Da Silva
Maire de Saint Jean de la Ruelle

